DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.00722

COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE - RUE LOUIS COMTE ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constitution Saint-Etienne Métropole, en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des Communes membres,

CONSIDERANT que sur la Commune de Roche-la-Molière, des travaux de voirie sont prévus afin de connecter la rue de la République et la rue Louis Comte,

Considérant que pour ce faire, Saint-Etienne Métropole doit pouvoir occuper puis acquérir en vue de son classement dans le domaine public, une partie de la parcelle cadastrée section Al n°212,

CONSIDERANT que la société SCCV le Solaero, propriétaire de la parcelle précitée, a donné son accord pour rétrocéder l'emprise correspondante suivant la promesse unilatérale de vente jointe aux présentes,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de la SCCV le Solaero, une partie de la parcelle cadastrée section Al n°212, d'une superficie de 400 m² environ, située rue Louis Comte sur la Commune de Roche-La-Molière, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter l'emprise exacte à acquérir.

Après acquisition par la Métropole, la Commune de Roche-la-Molière, continuera d'exercer sa compétence en matière de déneigement, de nettoiement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Cette acquisition sera réalisée au prix symbolique d'un euro au bénéfice de la Métropole. Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera prélevée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Roche-la-Molière, Opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220708-C2022007221

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022 Le Président,

Gaël PERDRIAU